

# Normes de sécurité pour les activités physiques autogérées ouvertes

Les activités physiques autogérées ouvertes (parfois appelées « Gymnase libre ») sont un menu d’activités intra-muros approuvées par l’école, planifiées, organisées et supervisées par le personnel scolaire en respectant les critères de sécurité des activités intra-muros dans un environnement sécuritaire, où les élèves sont libres de choisir et de participer à des activités individuelles et/ou collectives.

Les personnes qui organisent des activités physiques autogérées ouvertes doivent respecter les normes de sécurité de cette section.

## Normes de sécurité

---

### Collecte des renseignements et du consentement à la participation auprès des parents/tuteurs/gardiens de l’enfant

Les écoles doivent avoir un processus permettant d’informer les parents/tuteurs/gardiens de l’enfant que des activités physiques autogérées sont offertes à leurs enfants afin qu’ils participent à des activités physiques (par exemple, lettre d’information aux parents/tuteurs/gardiens de l’enfant, formulaire de consentement à la participation à l’intention des parents/tuteurs/gardiens de l’enfant).

### Sélection d’activités

- Les normes de sécurité appropriées pour chaque activité intra-muros (élémentaire, secondaire) doivent être respectées.
- Lorsque vous présentez une activité ou un sport qui ne se trouve pas dans les Normes de sécurité de l’Ontario pour l’activité physique en éducation, consultez la page de l’activité ou du sport qui lui ressemble le plus. Lorsqu’on envisage une activité ou un sport qui ne se trouve pas dans les Normes de sécurité de l’Ontario pour l’activité physique en éducation et qui ne ressemble pas à une activité ou

à un sport qui fait partie de ces normes, il faut obtenir l'approbation d'une personne qui représente le conseil scolaire avant de proposer l'activité ou le sport. Si l'activité est approuvée par le conseil scolaire, ses risques inhérents doivent être déterminés et minimisés.

- Le nombre d'élèves dans la zone d'activité (par exemple, le gymnase) ne doit pas constituer un risque ou un danger pour les activités et/ou les élèves actifs.
- Il faut établir des limites ou des zones de jeu sécuritaires pour éviter d'interférer avec d'autres activités se déroulant simultanément.

## Autres

- Vêtements, chaussures et bijoux – le minimum requis pour participer est de porter des chaussures qui conviennent aux activités en question.
- Si le surveillant juge qu'un type de vêtement ou de bijou peut constituer un danger pour l'élève et ou d'autres personnes, des adaptations doivent être proposées pour permettre la participation.
- Aucun spectateur n'est permis.

## Supervision

- Supervision sur place
  - Quantitative :
    - Les écoles doivent avoir un processus en place pour déterminer le nombre de surveillants pour la zone d'activité, selon :
      - le nombre prédéterminé d'élèves actifs permis dans le gymnase (en fonction de la taille); et
      - les types d'activités proposées (pas d'activités à risque plus élevé).
  - Qualitative :
    - Les surveillants doivent connaître les types d'activités physiques proposées.